



Demande de subvention pour l'année 2022

Nom de l'association :

➔ à retourner avant le 22 novembre 2021

Madame, Monsieur,

En 2022, la municipalité accompagnera comme chaque année les associations de la commune dans leur fonctionnement quotidien et leurs projets.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner ce formulaire complété pour le 22 novembre 2021.

Si vous souhaitez remplir ce formulaire sur support informatique, vous trouverez une version téléchargeable sur le site internet de la commune, rubrique « associations », que vous pourrez renvoyer complétée à l'adresse : direction@ville-tregueux.fr accompagnée des pièces demandées scannées (derniers comptes approuvés et budget prévisionnel 2021).

Restant à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles sur ces démarches, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire-adjoint
à la vie associative et sportive,
Alain Rault.

Comment remplir votre demande de subvention:

- ✓ toutes les associations doivent remplir le formulaire de demande page 3, dans son intégralité.
- ✓ **pour les demandes de subventions supérieures à 3000€** : il est demandé de remplir également le formulaire complémentaire en page 4
- ✓ **documents à joindre :**
 - le budget prévisionnel pour l'année 2022
 - pour les associations ayant touché une subvention en 2021 : les derniers comptes régulièrement approuvés
 - un RIB (obligatoire)
- ✓ Si vous le souhaitez, vous pouvez joindre tout document qui vous semblerait utile (par exemple : description d'un projet d'événement, explication d'une difficulté ponctuelle de l'association...). En cas de demande de subvention exceptionnelle liée au contexte covid, merci de détailler vos pertes de recettes ou dépenses supplémentaires.
- ✓ **N'hésitez pas à solliciter un rendez-vous pour toute situation particulière ou projet nouveau !**

Comment sont instruites les demandes de subventions?

Le versement des subventions est encadré par plusieurs réglementations, dont la circulaire Valls du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations. Un guide pratique de la subvention, publié par l'Etat, complète et précise le cadre juridique posé par la circulaire. Il est disponible sur le portail officiel : www.associations.gouv.fr.

Voici quelques uns des éléments qui guident l'instruction des demandes reçues en mairie :

- **L'intérêt local de l'association**

Une mairie ne peut subventionner que les activités ou projets qui présentent un intérêt général et un intérêt pour la population locale. Aussi, indépendamment du montant à attribuer, la mairie vérifie d'abord que l'association propose des activités qui bénéficient aux Trégueusiens, qu'il s'agisse des activités régulières auxquelles les adhérents ont accès (exemple : entraînements sportifs, activités de loisirs etc.), ou d'événements organisés ponctuellement et ouverts à tout public (exemple : ateliers, festival, expositions, animation de la ville...). Les projets de solidarité (notamment internationale) peuvent également bénéficier du soutien de la ville.

- **Le respect des valeurs de la République**

La mairie vérifie également que l'association respecte les valeurs de la république : ouverture à tous les publics, mixité, égalité hommes-femmes, non discriminations etc.

- **Le besoin**

La subvention doit correspondre à un besoin de financement. Elle n'est pas automatique. C'est pour cela qu'un budget prévisionnel est demandé. Une association qui n'a pas de besoin une année est invitée à ne pas faire de demande. Cela ne l'empêchera absolument pas d'obtenir une subvention les années suivantes si le besoin était à nouveau là.

- **Critères d'attribution**

D'une manière générale à Trégueux, les subventions pour le fonctionnement des associations sont établies en fonction :

- de l'importance du budget,
- du nombre d'adhérents de la commune,
- du nombre de formateurs qualifiés (salariés et bénévoles),
- de la présence de jeunes parmi les adhérents,
- du niveau sportif s'il y a lieu,
- des actions de formation,
- de l'organisation d'animations par l'association sur la commune,
- de la participation aux événements communaux (téléthon...),
- des projets pour l'année à venir,
- des contraintes particulières liées à l'activité de l'association.

- **Contrôle de l'utilisation des subventions**

La commune a l'obligation de contrôler le bon emploi des subventions qu'elle octroie puisqu'il s'agit d'argent public. C'est pour cela qu'il est demandé aux associations ayant touché une subvention de fournir les comptes approuvés à la clôture de l'exercice concerné.

Formulaire de demande de subvention

à remplir quel que soit le montant demandé

Nom de l'association :

	À compléter obligatoirement :
Nombre total d'adhérents:	
Nombre d'adhérents de moins de 19 ans:	
Nombre d'adhérents habitants de Trégueux :	
Quelles sont les activités régulières de l'association ?	
Quels seront les événements organisés par l'association en 2022 ?	
Montant total de votre budget prévisionnel 2022:	
Montant de la subvention demandée :	
Montant de la cotisation demandée aux adhérents :	
(éventuellement) montant reversé par adhérent à une structure de type fédération ou association nationale :	
Montant de l'épargne de l'association (sur un compte épargne + liquidités sur le compte courant) :	

Fait le :

à :

Par (Nom, prénom et fonction dans l'association) :

signature :

Formulaire complémentaire

à remplir si la subvention demandée est supérieure à 3000€

	À compléter
Nombre de salariés :	
Niveau de qualification des bénévoles et salariés (préciser leurs diplômes) :	
Actions de formation auxquelles les bénévoles et salariés ont eu accès l'année passée :	
Actions de formation prévues l'année prochaine pour les bénévoles et salariés :	
Quels sont les frais fixes de l'association les plus importants ? (exemple : frais d'engagement dans un championnat, affiliation à une fédération nationale...)	

Salaires et défraiements :

Merci de compléter ce tableau si des personnes sont salariées ou défrayées, afin de nous permettre de mieux comprendre la structure de votre budget :

Nom de la personne	Fonction (entraîneur, joueur, dirigeant, professeur...)	Préciser si la personne est bénévole, salariée ou adhérente	Volume d'heures mensuelles si salariée de l'association	Montant annuel des salaires ou défraiements